E-mail: contact@impact-environnement.fr Site internet: www.impact-environnement.fr Adresse: 2 rue Amédéo Avogadro

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement Pôle Aménagement du territoire



PIECE N°2: NOTE DE PRESENTATION NONTECHNIQUE

- **DECEMBRE 2017 -**

Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980

Version incluant les compléments pour recevabilité - Juin 2018

Mandataire



Contact

Bruno PAIN
ENERGIETEAM
13 rue de la Loire
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
Tél. 02.49.09.10.32



INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de Parc éolien de Vritz, à savoir : la note de description non-technique.

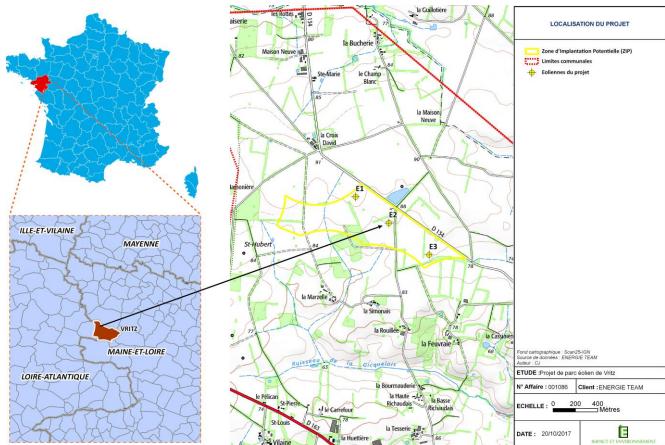
Cette note a pour objectif de récapituler succinctement les principales caractéristiques et les principaux enjeux du projet. Cette note a pour vocation d'accompagner l'avis rédigé par l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale.

Hormis la note de description non-technique (Pièce n°2), les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont présentées indépendamment :

- ✓ Pièce n°1 : La liste des pièces à fournir au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- ✓ Pièce n°3 : La description de la demande,
- ✓ Pièces 4.1 et 4.2 : L'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact,
- ✓ Pièces n°4.3 à 4.6 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique, étude acoustique, étude paysagère et étude pédologique des zones humides),
- ✓ Pièces 5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- ✓ Pièce n°6 : Le document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme,
- ✓ Pièce n°7 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- ✓ Pièce n°8 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site).

Description du projet

Le projet éolien faisant l'objet de ce dossier se trouve sur la commune déléguée de VRITZ, intégrant depuis fin 2017 la commune nouvelle des VALLONS DE L'ERDRE, dans le département de Loire-Atlantique (44) en région Pays de la Loire. Le projet se trouve implanté à la frontière Nord-Est de Loire-Atlantique, à proximité du Maine-et-Loire. La commune appartient à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, aussi appelée COMPA. Les communes limitrophes sont LE PIN, CHALLAIN-LA-POTHERIE, ANGRIE, CANDE et FREIGNE.



Carte de localisation du projet éolien

Le projet de Parc éolien de Vritz est composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Il s'agira d'une éolienne ENERCON E82 (E1) d'un mât de 76,80 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW ainsi que de deux éoliennes ENERCON E92 (E2 et E3) d'un mât de 76,76 mètres et d'une puissance unitaire de 2,35 MW (soit une puissance totale de 7 MW). Dans le cadre de la présente étude, les modèles d'éolienne retenus sont les suivants :

- → Une éolienne ENERCON E82 (E1) disposant des caractéristiques suivantes :
 - Une hauteur de moyeu de 78,33 mètres (hauteur de la tour seule de 76,80 m et hauteur en haut de nacelle de
 - Un diamètre de rotor de 82 mètres à l'arrêt, trois pales d'une longueur de 38,8 mètres pour une surface balayée de 5 281 m2.
 - Une hauteur totale en bout de pale est de 119,33 mètres.
- → Deux éoliennes ENERCON E92 (E2 et E3) disposant des caractéristiques suivantes :
 - Une hauteur de moyeu de 78,33 mètres (hauteur de la tour seule de 76,76 m et hauteur en haut de nacelle de 80,73 m),
 - Un diamètre de rotor de 92 mètres à l'arrêt, trois pales d'une longueur de 43,8 mètres pour une surface balayée
 - Une hauteur totale en bout de pale est de 124,33 mètres.

Le raccordement électrique externe du parc éolien est envisagé au vers le poste-source de FREIGNE situé sur la commune du même nom, au Sud-Est du parc éolien.

Le projet est développé par la société ENERGIETEAM pour le compte de la société Ferme éolienne de Vritz.

La production annuelle attendue est de 15,4 GWh.

Débuté en 2011, le projet a fait l'objet de deux permanences d'information et d'échanges avec les élus locaux.

Caractéristiques du site d'implantation

Milieu physique

D'un point de vue topographique, le site du projet se déploie dans un secteur à la topographie très peu marquée. La ZIP s'installe sur un plateau aux ondulations douces d'une altitude avoisinant les 90 mètres. L'amplitude altimétrique y est faible (11 mètres) et le relief suit une pente douce d'orientation Nord-Sud. Le périmètre d'étude repose sur une assise géologique composée majoritairement de roches détritiques caractéristiques du domaine varisque Ligéro-Senan qui s'implante dans la partie orientale du Massif armoricain. La Zone d'Implantation Potentielle est concernée par un petit ruisseau traversant sa partie Ouest. Au niveau des zones humides prélocalisées ou inventoriées au niveau communal, peu d'entre elles sont présentes au sein de l'aire d'étude immédiate et aucune ne se localise sur la Zone d'Implantation Potentielle.

Les risques naturels apparaissent comme limités au droit du projet. Aucune autre contrainte n'a été relevée du point du vue géologique, pédologique ou climatique.

Milieu naturel

Après une analyse cartographique, aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet éolien. Par ailleurs, aucun autre espace d'intérêt écologique associé à un statut réglementaire de protection n'est inscrit dans le périmètre de la ZIP. Sur le site du projet de parc éolien, la mosaïque des unités écologiques est massivement représentée par des parcelles cultivées de manière intensive. Les espaces les plus intéressants sont les secteurs forestiers et les rares zones aquatiques et humides. Les haies viennent structurer l'ensemble du paysage mais sont souvent peu connectées les unes aux autres, ou régulièrement discontinues. Le travail d'inventaire sur la végétation n'a pas permis de recenser des espèces patrimoniales. Sur les soixantedix-neuf espèces, aucune n'est répertoriée comme menacée.

Au niveau de l'avifaune, en période de reproduction, les espèces présentant un enjeu particulier sont globalement des espèces bocagères. La préservation des haies est donc indispensable au bon accomplissement de leur cycle biologique. Deux espèces de milieux ouverts sont également concernées. Il s'agit de l'Œdicnème criard et du Busard Saint-Martin. Pour ce dernier, l'implantation des éoliennes semblent se dessiner sur le territoire de chasse d'un couple et à proximité d'une zone de reproduction. Le stationnement important de vanneaux huppés et de pluviers dorés sur le secteur nord montre l'intérêt de ce site pour l'alimentation ou le repos des oiseaux aussi bien durant la période de migration qu'en saison hivernale.

Au niveau des chiroptères, les prospections concernant la recherche de gîtes n'ont pas permis de trouver des gîtes avérés de chauves-souris. La ZIP est globalement inadaptée à l'accueil de colonies en raison de l'absence d'arbres matures et d'essences propices. Cependant, les villages et hameaux présents dans les environs de la ZIP sont tous constitués de bâtiments a priori favorables aux chiroptères. Les investigations ont permis de recenser au minimum 14 espèces de chiroptères. L'activité chiroptérologique globale est faible sur le site ce qui est due à la forte présence de cultures (majoritairement de maïs) sur la ZIP, ces dernières ne constituant pas un habitat attractif pour les chiroptères. Par ailleurs, cette activité chiroptérologique est dominée par la Pipistrelle commune qui représente 81 % des contacts enregistrés. Son activité sur le site est forte, exceptée en zone de friche. La seconde espèce la plus représentée est la Pipistrelle de Kuhl qui concentre 17 % des contacts totaux. On la retrouve principalement au printemps et en été au niveau des haies et lisières. Les parts d'activité des 12 autres taxons sont égales ou inférieures à 1 % et témoignent de leur fréquentation occasionnelle de la ZIP. En ce qui concerne les enjeux liés aux espèces, aucun enjeu fort n'a été identifié sur le site d'étude. Ceci s'explique par la faible patrimonialité des espèces les plus actives et à l'opposé la fréquentation occasionnelle des taxons à patrimonialité forte ou modérée. Néanmoins, quatre espèces ont un enjeu global moyen sur le site :

- la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl qui présentent une patrimonialité peu importante mais sont très fréquentes sur la zone d'étude;



la Pipistrelle de Nathusius, et la Barbastelle d'Europe qui présentent une activité faible dans tous les habitats mais disposent d'un statut patrimonial modéré ainsi que d'une présence dans 3 des 4 habitats augmentant ainsi leur enjeu.

Concernant les habitats, le plan d'eau situé en bordure Nord de la ZIP constitue le principal territoire de chasse pour l'ensemble des espèces. Les haies et les lisières sont également des habitats où la ressource alimentaire est plus abondante mais elles constituent surtout les uniques voies de transit pour les chiroptères au milieu des parcelles agricoles. Elles leur permettent d'effectuer leurs déplacements entre leur gîte et leurs zones de chasse.

Pour l'autre faune, les enjeux sont localisés dans l'espace. Il s'agit principalement : des zones humides comme les mares et le ru, accueillant les amphibiens et les odonates, et de l'espace forestier au sud de la ZIP regroupant différentes espèces à enjeux dans différents taxons.

Milieu humain

La zone du projet est un secteur rural, avec une occupation des sols dominée par les parcelles cultivées. L'agriculture figure donc comme la principale activité locale. En terme de servitudes, la ZIP est concernée par une servitude de 50 mètres de part et d'autre de la RD134 qui grève sa frange Nord-Est et par le plafond altimétrique de 212 mètres NGF qui concerne l'intégralité de sa surface.

Selon le Plan Local d'Urbanisme de Vritz, la ZIP est localisée sur un zonage de type « A » (agricole) permettant l'implantation des éoliennes. Plusieurs habitations et zones destinées à l'habitation (zones constructibles) sont présentes en périphérie de la zone du projet. Conformément à la réglementation en vigueur, la présence de ces éléments impose un recul de 500m pour l'implantation des aérogénérateurs. Ce critère réglementaire a été intégré dès la définition de la Zone d'Implantation Potentielle. Les risques technologiques ainsi que les sites pollués, absents de ce secteur, ne représentent pas de contrainte majeure pour le projet éolien de Vritz.

Concernant l'environnement acoustique les niveaux obtenus correspondent à des situations calmes à modérées.

- De jour, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre 28,8 dB(A) à 51,7 dB(A).
- De nuit, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre 18,0 dB(A) à 46,8 dB(A).

L'ambiance sonore mesurée est principalement liée aux vents et à la présence d'obstacles et de végétation à proximité des points de mesure. Elle est complétée en journée par les bruits routiers et d'activités agricoles dans le secteur.

Paysage et patrimoine

Aucun site archéologique n'est localisé sur l'aire d'étude immédiate.

Au niveau paysager, à l'échelle éloignée, les enjeux de covisibilité se concentrent sur les lignes de crête qui structurent et orientent le paysage et qui proposent les dégagements visuels les plus importants.

A l'échelle rapprochée, le paysage se caractérise par un bocage semi-ouvert qui tend globalement à se dégrader, traversé par de nombreuses voies reliant un habitat dispersé, ménageant de plus en plus de vues longues. Ici les voies principales constituent les principaux points de sensibilité, en particulier la route de la Liberté reliant Angers à Châteaubriant en passant par Candé.

A proximité du projet, le paysage est marqué par une alternance d'espaces ouverts et de chambres bocagères formant ponctuellement des écrans visuels. Cette maille dégradée et la grande largeur des chemins montrent peu de sensibilité quant à l'implantation d'un parc éolien sur le site, tant que celui-ci offre une opportunité de recoudre avec l'existant sans apporter de lourdes modifications comme la création de nouveaux chemins ou la suppression de haies.

Le territoire d'étude montre une concentration moyenne de patrimoine protégé avec 23 édifices et 1 site paysager. La présence d'une trame bocagère, même peu dense, suffit dans la plupart des cas à enserrer l'élément limitant toute perception dans le paysage. Cependant, quelques édifices présentent des sensibilités particulières. Le Moulin du Rat est l'édifice montrant le plus de sensibilité du fait de sa proximité à la ZIP et de sa situation en belvédère. La Chapelle du Vieux Bourg est également particulièrement exposée. Ces deux éléments patrimoniaux présentent donc des sensibilités fortes. Moins sensibles car plus éloignés, le château d'Angrie, le moulin à vent dit Moulin Neuf et l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes montrent des fenêtres visuelles pouvant permettre une covisibilité très ponctuelle. Ces trois édifices affichent des enjeux généralement jugés faibles. Les autres éléments de patrimoine présents au sein du territoire d'étude ne présentent pas d'enjeu.

L'enjeu principal du projet porte sur la cohérence entre les différents parcs éoliens existants ou en projet sur le territoire d'étude. Sur la ZIP, le projet des Grandes Landes contraint fortement les possibilités d'utilisation du site. Un enjeu moyen a été identifié quant à la lecture du projet de Vritz par rapport au projet des Grandes Landes mais également des différents parcs implantés alentour. Concernant plus particulièrement la proximité entre le projet de Vritz et celui des Grandes Landes, un enjeu moyen quant à la complexification de la lecture du projet par effet de superposition est identifié. L'enjeu de saturation visuelle est cependant faible du fait d'un paysage multipliant les écrans visuels (haies, boisements).

D'un point de vue touristique, un sentier de randonnée et un itinéraire VTT passent au cœur de la ZIP et traduisent un enjeu fort pour le projet lié à sa perception et à la préservation de la qualité du sentier.

Les hameaux environnants le site se situent sur le même plateau que la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes. Leur contexte d'implantation favorise plutôt des vues dans la direction opposée au site et ces hameaux s'entourent généralement d'une maille végétale hétérogène, parfois très dense, parfois éparse, qui vient jouer localement le rôle d'écran. Les enjeux en termes de visibilité portent donc essentiellement sur la mise en relation visuelle entre le parc éolien en projet et les silhouettes bâties depuis les voies d'accès au bâti. Dans ce cadre, le bourg de Vritz présente un enjeu fort et les bourgs de Candé, Challainla-Potherie, Le Pin et Freigné plus épargnés présentent un enjeu jugé moyen.

Les principaux enjeux

Au vu des éléments décrits ci-dessus, il apparait que les principaux enjeux du projet éolien de Vritz reposent sur :

- → la prise en compte des sensibilités avifaunistiques avec la présence d'espèces nicheuses (Busard Saint-Martin, Œdicnème criard) et d'importants effectifs en stationnement hivernal de vanneaux huppés et pluviers dorés,
- → la prise en compte des sensibilités chiroptérologiques du site étudié avec quatre espèces d'enjeu modéré compte tenu de leur patrimonialité (Pipistrelle de Nathusius, et la Barbastelle d'Europe) ou de leur activité Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl);
- → une vigilance sur les émissions sonores engendrées compte tenu d'une ambiance sonore calme à modérée et de la présence d'habitations en périphérie du site ;
- → l'insertion paysagère du projet depuis les lignes de crêtes et les voies de circulation, ainsi que sa cohérence avec les parcs éoliens voisins.

La prise en compte des enjeux dans le projet défini

Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et enfin compenser les impacts résiduels. Des mesures d'accompagnement et de suivi, visant notamment à étudier les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps, ont aussi été définies.

Concernant le milieu physique, le projet a été construit afin de réduire le plus possible ses impacts sur le sol, le sous-sol et le milieu hydrique. Aucune zone humide ni aucun cours d'eau ne sera concerné par les aménagements du parc éolien. Il convient par ailleurs de souligner l'impact positif induit par la production d'une énergie renouvelable non polluante (308 GWh produits en 20 ans d'exploitation).

Concernant le milieu naturel, l'implantation retenue évite au maximum les impacts sur le maillage bocager et le fourré qui jouent un rôle essentiel sur l'organisation spatiale des corridors écologiques et donc du déplacement de la faune, qui fournissent des ressources alimentaires et qui accueillent nombre d'espèces bocagères. Afin de limiter l'éventuelle perturbation de l'avifaune nicheuse, une adaptation du calendrier de travaux est par ailleurs prévue. Compte tenu d'une sensibilité identifiée pour le Vanneau huppé qui pourrait se trouver perturbé par la présence d'éoliennes, une mesure compensatoire basée sur un principe d'acquisition de terrains à vocation écologique est prévue, visant au final à offrir une zone d'hivernage sécurisée. De plus, un bridage spécifique sera appliqué pour les trois éoliennes du parc afin de réduire le risque de collision de certaines espèces de chiroptères. Conformément à la réglementation un suivi écologique du parc sera effectué. A noter que pour l'autre faune (insectes, reptiles, amphibiens...) l'implantation retenue a permis de situer les aménagements du projet et, par extension, les secteurs de travaux, hors des habitats à enjeux pour les amphibiens, les reptiles, les mammifères (hors chiroptères) et l'entomofaune.

Concernant le milieu humain, les éventuelles perturbations télévisuelles seront compensées comme le prévoit la réglementation. L'étude acoustique a quant à elle permit de définir un plan de fonctionnement optimisé du parc éolien. Ce plan concernera le fonctionnement nocturne des éoliennes E2 et E3 avec l'utilisation de différents modes disponibles selon



Projet Parc éolien de Vritz (44) ENERGIETEAM



les vitesses (de 6 à 10 m/s) et pour un secteur de vent de 337° à 67,5° (Nord/Nord-Est). Il garantira le respect de la réglementation française sur le bruit du voisinage, et dont les paramètres évolueront selon les directions de vents. A l'issue de la construction du parc, une étude de réception acoustique sera réalisée.

Concernant le paysage, l'étude paysagère a veillé à étudier finement l'insertion paysagère du projet, depuis l'échelle du grand paysage jusqu'à l'aire d'étude rapprochée, grâce notamment à la réalisation de photomontages. L'implantation des éoliennes a été analysée de manière détaillée pour les différentes thématiques concernées (Voies de circulation, habitats, patrimoine protégé, unités paysagères) afin de définir un projet paysager en cohérence avec le territoire. Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet des mesures concernant le raccordement électrique, le poste de livraison et les chemins d'accès ont été prises. Par ailleurs, depuis les hameaux situés à proximité du site et présentant une ouverture visuelle en direction du parc, des plantations de haies seront proposées aux riverains concernés. Un panneau d'information sera implanté sur la plateforme de l'éolienne E2.

Le coût total des mesures mises en place pour ce projet est estimé à 118 000 € environ (hors plantation de haie paysagère). Par ailleurs, 150 000 € seront provisionnés pour son démantèlement conformément à la réglementation (somme actualisée tous les 5 ans).

Remise en état du site après exploitation

Conformément à l'article R.553-1 du Code de l'Environnement et suivants (arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014), les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas -> Ce sera cette solution qui sera retenue pour ce projet.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Ainsi les transformateurs et poste de livraison, au même titre que les pales et le mât, seront démontés et évacués vers des filières d'élimination adaptées, en évitant toute pollution.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et notamment ces annexes, l'exploitant du projet de parc éolien objet du dossier s'engage donc à constituer un fond de 150 000 € en prévision du démantèlement des six futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.

L'analyse des dangers induits

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et les incidents survenus sur les installations éoliennes et l'analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier cinq principaux scénarios d'accidents majeurs pour le projet de Parc éolien de Vritz prévoyant l'implantation de 3 éoliennes ENERCON sur la commune de VRITZ (44). Ces éoliennes seront de type E82 (éolienne E1) et E92 (éoliennes E2/E3). Les scénarios d'accident sont détaillés ci-dessous au travers de leurs principales caractéristiques (Intensité, probabilité et gravité) :

- Projections de pales ou morceaux de pale (500m): Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridage voire arrêt, système parafoudre, système de détection incendie/alarme et extincteur, utilisation de matériaux composite résistants), la probabilité de ce type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les éoliennes E1, E2 et E3 du fait des enjeux identifiés (Chemins de randonnées, terrain de loisirs, autre parc éolien autorisé, plateformes et chemins d'accès, chemins ruraux, champs et forêts).
- Projections de glace (E1: 241m, E2/E3: 256m): Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Probable » (B). On notera toutefois qu'un panneautage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux» pour l'éolienne E2 du fait des enjeux identifiés (Chemins de randonnées, terrain de loisirs, plateformes et chemins d'accès, champs). Il est considéré comme « Modéré » pour les deux autres éoliennes E1 et E3.
- Effondrement de l'aérogénérateur (E1 : 119m, E2/E3 : 124m) : Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridage voire arrêt, système parafoudre, procédure de contrôle des fondations et maintenance), la probabilité de ce type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est «Forte ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les trois éoliennes du projet.
- Chute de glace (E1:41m, E2/E3:46m): Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Courante » (A). On notera toutefois qu'un panneautage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Modéré » pour les trois éoliennes du projet.
- Chute d'éléments (E1: 41m, E2/E3: 46m): Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Improbable » (C). On notera que les éoliennes sont soumises à des procédures de maintenance et de contrôle régulières réduisant le risque. Son intensité est « Forte ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les trois éoliennes du projet.

Pour conclure à l'acceptabilité des risques, la matrice de criticité, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, a été utilisée. Les différents risques ont tous été jugés acceptables. Il convient de noter que, bien que les risques liés à l'infiltration d'huile dans le sol n'aient pas été détaillés du fait de leur faible importance, des mesures de sécurité sont toutefois prévues en cas d'accident.

Niveau de risque	Acceptabilité
Risque très faible	ACCEPTABLE
Risque faible	ACCEPTABLE
Risque important	NON ACCEPTABLE

Gravité	Classe de Probabilité					
	Е	D	С	В	А	
Désastreux						
Catastrophique						
Important						
Sérieux		Projection pale Effondrement	Chute élément	Projection glace (E2)		
Modéré				Projection glace (E1/E3)	Chute glace	

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Tous les risques sont acceptables,
- Certains scénarios présentent un niveau de risque faible. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans l'étude de dangers sont mises en place.

